



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Credit

Question écrite n° 8176

#### Texte de la question

M Alain Vivien attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur le fait que les fonds du Credit foncier proviennent de ressources collectees au taux du marche, obligeant ainsi cet organisme a solliciter des bonifications de l'Etat lorsqu'il souhaite abaisser le taux de ses propres credits aux particuliers. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'examiner la possibilite pour le Credit foncier de solliciter directement l'epargne publique au taux des livrets A, lui permettant ainsi sans recours aux bonifications de l'Etat de reduire les taux qu'il propose aux accedants.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il resulte des regles regissant les societes de credit foncier que les credits qu'elles consentent, qui sont des emplois de longue duree, doivent etre finances par des ressources longues. Cette regle qui est le gage de leur solidite financiere ne leur permet pas de solliciter directement une epargne publique liquide pour le financement de ces prets. Une telle demarche n'est d'ailleurs pas envisageable pour un reseau qui ne dispose que d'un nombre limite de guichets.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Vivien Alain](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8176

**Rubrique :** Banques et etablissements financiers

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 janvier 1989, page 205